



15240*03

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Article 1019 du code général des impôts



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2096-SD
(01-2019)
@internet-DGFIP

TAXE SUR LA CESSION DE TITRES D'UN ÉDITEUR DE SERVICE DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE (article 1019 du code général des impôts)

IDENTIFICATION DU REDEVABLE :

Nom, prénoms, ou dénomination : _____

Adresse du siège social : _____

N° SIREN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code activité

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Identité et qualité du représentant : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Tél. : _____

SOCIÉTÉ DONT LES TITRES SONT CÉDÉS :

Forme et désignation de la société : _____

Adresse du siège social : _____

N° SIREN

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code activité

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTICE

Sont imposables à la taxe sur la cession de titres d'un éditeur de service de communication audiovisuelle, les opérations d'apport, cession ou échange de titres détenus par un éditeur de services de radio et/ou de télévision lorsque l'opération aboutit au transfert du contrôle de la société titulaire de l'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique sur agrément du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) aux termes du cinquième alinéa de l'article 42-3 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

Les redevables de la taxe sont les personnes qui transfèrent le contrôle direct ou indirect de la société titulaire de l'autorisation d'usage de la ressource radioélectrique à l'occasion des opérations d'apport, cession ou échange de leurs titres.

La taxe s'applique sur la valeur totale de l'opération d'apport, cession ou échange de titres soumise à l'agrément du CSA, augmentée de la valeur des opérations de même nature réalisées au cours des 6 mois précédant l'agrément du CSA, dont le cumul atteint un montant au moins égal à dix millions d'euros.

L'exigibilité de la taxe intervient au moment de la délivrance par le CSA de l'agrément prévu au 5^e alinéa de l'article 42-3 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986.

Le taux de la taxe est fixé, en fonction du délai écoulé entre la date de l'agrément de l'opération qui constitue le fait générateur de la taxe et la date de délivrance de l'autorisation pour l'usage de fréquences, à :

- 20 % si l'agrément intervient dans les cinq ans suivant la délivrance de l'autorisation ;
- 10 % si l'agrément intervient entre la sixième et la dixième année suivant la délivrance de l'autorisation ;
- 5 % si l'agrément intervient après la dixième année suivant la délivrance de l'autorisation.

La taxe est plafonnée : le montant acquitté ne peut excéder 26 % de la plus-value brute de cession des titres qui s'entend de la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition des titres.

Pour calculer le montant total de la plus-value brute de cession des titres, il convient d'additionner toutes les plus-values brutes issues des opérations d'apport, de cession ou d'échange réalisées sur la période de six mois précédant l'opération qui constitue le fait générateur de la taxe.

Les opérations d'apport, cession ou échange réalisées entre sociétés d'un même groupe au sens de l'article 223 A du CGI sont exonérées.

La déclaration n° 2096-SD doit être déposée, accompagnée du paiement de la taxe, au service des impôts des entreprises dont relève le redevable, au plus tard le 1^{er} mai de l'année qui suit celle de l'apport, de la cession ou de l'échange.

DÉTAIL DES OPÉRATIONS IMPOSABLES AU COURS DES 6 MOIS PRÉCÉDANT L'AGRÉMENT DU CSA :

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre de titres cédés	Valeur des titres cédés
			€
			€
			€
			€
			€
			€
Total :			€

CALCUL DU MONTANT DE LA TAXE DUE :

- Si les opérations sont exonérées¹, cocher la case suivante

- Date de l'agrément du CSA rendant la taxe exigible² : ____ / ____ / ____

- Liquidation de la taxe :

Base imposable (prix de cession)	Taux applicable (20%, 10% ou 5%)	Montant de la taxe (avant plafonnement)
_____ €	x ____ %	= _____ €

- Plafonnement de la taxe :

Prix de cession	Prix d'acquisition	Montant de la plus-value brute de cession des titres (prix de cession – prix d'acquisition)
_____ €	_____ €	_____ €
_____ €	_____ €	_____ €
_____ €	_____ €	_____ €
_____ €	_____ €	_____ €
Total =		_____ €

- Calcul du montant de la taxe due après plafonnement :

Montant de la plus-value brute de cession des titres	Taux applicable	Montant de la taxe due (après plafonnement)
_____ €	x 26 %	= _____ €

PAIEMENT, MODE DE PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE :

TOTAL À PAYER : _____ € À _____, le ____ / ____ / ____

- Chèque à l'ordre du Trésor public
- Virement
- Carte bancaire
- Numéraire (si n'excède pas 300 €)

Signature :

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE

Date de réception :	Encaissement	Prise en charge
	Droits..... _____	Droits..... _____
	Pénalités..... _____	Pénalités..... _____
	N°..... _____ Date... _____	N°..... _____ Date... _____

¹ Sont exonérées les opérations d'apport, cession ou échange réalisées entre sociétés d'un même groupe au sens de l'article 223 A du CGI.

² Agrément du CSA délivré selon le 5^ealinéa de l'article 42-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.